

>ARTICLE 1 : REGLEMENT

Le présent règlement concerne Le Grand Prix Innovation MED'Agri 2026.

>ARTICLE 2 : OBJET

Le concours a pour objet de valoriser et de récompenser les entreprises qui contribuent, au travers d'initiatives innovantes, à améliorer les équipements, matériels et procédés, en faveur **d'une agriculture plus performante et durable.**

>ARTICLE 3 : ORGANISATEUR & PARTENAIRES

Le concours est organisé par **le salon MED'Agri** (porté par La Chambre Régionale d'Agriculture Provence-Alpes-Côte-d'Azur) **en partenariat avec le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Pôle Innov'alliance.**

>ARTICLE 4 : COMITE D'ORGANISATION

Le comité d'organisation est constitué de l'organisateur cité ci-dessus et des membres associés qui peuvent être désignés par les organisateurs comme « partenaire ».

>ARTICLE 5 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute entreprise française ou étrangère proposant une innovation qui contribue à la promotion d'une agriculture plus performante et durable.

Le concours est réservé uniquement aux exposants du salon MED'Agri 2026. Les organisateurs et partenaires associés ne peuvent pas prétendre à présenter une innovation au concours.

>ARTICLE 6 : INNOVATION

Est considérée comme innovation une pratique, un service ou un produit déjà présent sur le circuit de distribution français qui met en avant une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur et/ ou l'agriculteur.

Les critères innovants peuvent aussi porter sur la composition du produit, son mode de fabrication, son conditionnement ou packaging, son mode de distribution/ marketing.

>ARTICLE 7 : CATEGORIE

Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs innovations qui accompagne la transformation de l'agriculture (au maximum 3), dans les catégories suivantes :

- **Matériel végétal** (variété de fruits et/ou légumes, porte greffe etc..)
- **Machinismes** (travail du sol, désherbage, protection des cultures, traction, assistance à la récolte etc..)
- **Agrofournitures**
- **Calibrage, Conditionnement, Emballage**
- **Process**
- **Développement durable, énergies renouvelables**
- **Services** (traçabilité, appui technique, logiciels aide à la décision, autres services..)

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, ajouter ou de retirer une ou plusieurs catégories en fonction de la nature et du nombre de dossiers de candidature reçus.

>ARTICLE 8 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir être considéré comme « CANDIDAT AU GRAND PRIX INNOVATION », le déposant devra suivre les règles de participation au concours selon les étapes suivantes :

Etape n° 1 : dossier d'inscription (> 3 septembre 2026)

Le déposant remplit intégralement le « DOSSIER D'INSCRIPTION » et souscrit en ligne sur le site internet du concours (**med-agri.com/gpinnovation**). Le dossier pourra être complété et accompagné par des pièces justificatives et explicatives (type photos, schémas, échantillons...). Il devra s'inscrire impérativement avant le **3 septembre 2026**. L'inscription sera confirmée par un accusé de réception envoyé au déposant par l'organisateur.

Etape n° 2 : validation de la candidature (> au plus tard le 10 septembre)

Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés par le comité de sélection (composé des organisateurs et partenaires associés). Il détermine si les innovations présentées correspondent aux critères définis dans le présent règlement et se réserve le droit de considérer qu'une candidature est inéligible si ces critères ne sont pas remplis.

Le comité de sélection s'engage à répondre au déposant pour lui signifier par mail l'acceptation de son inscription ou son refus, en motivant en cas de refus, les raisons de sa décision.

Si le dossier d'inscription est retenu : l'innovation est officiellement admise comme candidate au Grand Prix Innovation 2026 (cf étape 3 et les suivantes).

Si le dossier de pré-inscription est refusé : après notification au déposant, l'innovation est officiellement rayée de la liste officielle des participants au concours.

Etape n° 3 : jury (date à définir : 14, 15 ou 16 septembre 2026)

Le jury est composé d'experts de la filière agricole représentant la recherche et l'expérimentation, la production/expédition, la transformation et la commercialisation de produits agricoles, ainsi que d'autres activités annexes. La liste du jury pourra être communiquée au candidat sur simple demande.

Le jury se réunira et étudiera chaque candidature, selon une grille d'évaluation validée par le comité de sélection. Les membres du jury se baseront sur les informations contenues dans le dossier de candidature fourni par le candidat.

Après analyse de l'ensemble des candidatures, le jury procédera à l'élaboration du palmarès.

Le jury est composé de 10 à 12 membres : représentants des partenaires, journaliste de la presse agricole spécialisée, stations d'expérimentation, experts et techniciens en innovation agricole...

Etape n°4 : Annonce du Palmarès (17 septembre)

Le palmarès sera constitué de **3** prix principaux (toutes catégories) : 1er, 2ème et 3ème. Il pourra être complété, le cas échéant, et selon la volonté du jury, de prix spéciaux répondant aux thématiques fil rouge de l'édition MED'Agri 2026.

Les décisions du jury ne peuvent prétendre à contestation et les membres du jury ne sont pas tenus d'informer les candidats sur les raisons de leurs choix.

>ARTICLE 9 : ANNULATION DE LA CANDIDATURE

Du fait de l'organisateur : une candidature ne pourra être annulée par le comité d'organisation que s'il s'avère que les éléments fournis dans le dossier de candidature sont faux ou erronés ou que le candidat fait l'objet d'un manquement avéré au respect des règles sanitaires, sociales ou fiscales en vigueur en France au moment de l'étude de son dossier. Le comité d'organisation pourra a posteriori retirer le prix déjà attribué et motiver publiquement ce retrait vis à vis de la presse.

Du fait du candidat : une fois la candidature déposée et enregistrée (étape 2), le candidat pourra exceptionnellement retirer sa candidature que sur le seul fait que l'innovation présentée ait été retiré de la vente, pour quelques raisons que ce soient.

>ARTICLE 10 : INFORMATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le secrétariat du concours informera par écrit à chaque étape les candidats de leur sélection ou de leur non-sélection et du prix qu'ils ont obtenu. L'ensemble des candidats est invité à la remise des prix du Grand Prix Innovation qui se déroulera, le mercredi 16 octobre, en présence des membres du jury et des partenaires institutionnels, sur le salon MED'Agri 2026.

>ARTICLE 11 : CONTREPARTIES*

Pour les Lauréats, le Salon MED'Agri offre une plus grande visibilité :

- Visibilité dans le Dossier de Presse, sur le site internet et les réseaux sociaux du Salon
- Promotion de l'innovation avec la possibilité de « pitcher » sur l'espace Agora Innovation du salon Med'Agri 2026.
- Mise en avant sur le Salon avec l'identification des lauréats sur le plan du Salon (Parcours Innovation) et la mise en place d'une signalétique spécifique (stickers Innovation sur le stand des lauréats)

>ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Les entreprises souhaitant participer au Grand Prix Innovation s'engagent à :

- accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement,
- attester par ce fait être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sociale et sanitaire en vigueur,
- être présente pour assister à la remise des prix le mercredi 14 octobre à 17h30.

>ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit au comité d'organisation.

Le jury est tenu de respecter le secret professionnel sur les informations dont il disposera et la teneur des débats auxquels il participera. Ces informations sont stipulées « confidentielles » et ne pourront être divulguées sans l'autorisation écrite des structures intéressées, sauf dans le cas de l'annonce des résultats avec la presse.

En s'inscrivant au Grand Prix Innovation, les structures et candidats autorisent le comité d'organisation à exploiter et à utiliser librement les photographies des produits présentés, le logo et les informations commerciales sur la structure, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Grand Prix Innovation (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

> ARTICLE 14 : UTILISATION DU LOGO

Seules les structures primées pourront utiliser les logos, correspondant au prix obtenu au Grand Prix Innovation. Pour les lauréats et vainqueurs, seule l'utilisation complète du logo est admise, selon une charte graphique imposée par le comité d'organisation. Les structures lauréates doivent soumettre à l'approbation des organisateurs tous les projets d'utilisation du logo avant diffusion et respecter les dispositions en vigueur concernant les mentions obligatoires.

Les organisateurs du Grand Prix Innovation fournissent aux lauréats l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation du logo. L'utilisation du logo « Grand Prix Innovation » sur les sites internet des structures lauréates entraîne la mise en place d'un lien vers le site du concours : med-agri.com

> ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être en aucun cas encourues si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Le comité d'organisation se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révèle nécessaire.

>ARTICLE 16 : LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.